

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric MAUREL, Maire.

Présents :

M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1^{er} adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2^{ème} adjointe, Mme Magali CHABOT, 4^{ème} adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Franck JÉZÉQUEL, 3^{ème} adjoint à Mme Manon POUZENC, conseillère municipale
M. Mathieu LAFON, conseiller municipal à M. Thierry ZANARDO, conseiller municipal

Mme Pauline FOURNY est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN MUTUALISÉ « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »

Monsieur le Maire informe que suite au changement d'élus dans la commune et au changement de président à la CCLPA, il est nécessaire de renouveler l'approbation de la convention avec la CCLPA pour les autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes a mis en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes,

Vu la délibération n°2015/43 du Conseil de Communauté en date du 7 avril 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article 11 – *Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation*, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », approuvée par délibération n°2015/43 du 7 avril 2015, qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter de la date de la mise en service du service à savoir au 1^{er} juillet 2015, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties,

Vu la délibération n°2020/84 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Vu la délibération n°2026/31 du Conseil de Communauté en date du 7 avril 2026, portant élection de Madame Christine VALERO en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2026/70 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2026, approuvant la mise à jour de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement des organes délibérants de la CCLPA et des communes, une nouvelle convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » doit être approuvée, suite à l'élection de Mme Christine VALERO en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2026,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Frédéric MAUREL



La secrétaire de séance,
Pauline FOURNY